L'Autorité de la concurrence sanctionne 11 banques à hauteur de 384,9 millions d'euros pour entente dans le traitement des chèques

Publié le 20 septembre 2010

L'Autorité de la concurrence sanctionne 11 banques à hauteur de 384,9 millions d'euros pour avoir mis en place des commissions interbancaires non justifiées lors du passage à la dématérialisation du traitement des chèques.

S'étant saisie de sa propre initiative, l'Autorité de la concurrence vient de rendre une décision par laquelle elle sanctionne la Banque de France, BPCE[1], la Banque postale, BNP-Paribas, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, HSBC et Société Générale pour avoir mis en place de manière concertée et appliqué de janvier 2002 à juillet 2007 une commission interbancaire de 4,3 centimes d'euros sur 80 % des chèques échangés en France, à l'occasion de la dématérialisation du système de compensation des chèques. Ces sanctions représentent, pour cette première infraction aux règles de concurrence, un montant total de 381,1 millions d'euros.

Elle a également sanctionné ces mêmes banques pour avoir appliqué deux autres commissions interbancaires pour services connexes (dites AOCT, annulation d'opérations compensées à tort), toujours en vigueur aujourd'hui. En l'absence de justification sur la proportionnalité aux coûts, elle a enjoint les banques concernées de procéder à leur révision en prenant comme base les coûts de la banque la plus efficace. Ces sanctions représentent, pour cette seconde infraction aux règles de concurrence, un montant total de 3,8 millions d'euros.

L'Autorité a en revanche exempté six autres commissions pour services connexes, considérant qu'elles venaient rémunérer dans une juste proportion des services nouvellement rendus par une catégorie de banques à une autre (tels que le traitement des rejets) et qu'elles permettaient de compenser les transferts de charges résultant de la dématérialisation du système d'échange des chèques (comme par exemple l'archivage des chèques).

L'instauration de nouvelles commissions interbancaires lors de la dématérialisation de l'échange des chèques

A l'occasion de la mise en place du nouveau système dématérialisé de compensation des chèques interbancaires (système appelé Echange Images-Chèques, ci-après EIC /pour plus de détails, voir fiche 1 du dossier de presse), les principales banques de la place se sont réunies afin de définir ensemble les conditions de fonctionnement de ce nouveau système.

Elles ont décidé en commun la création de plusieurs commissions (voir fiche 2 du dossier de presse), parmi lesquelles la commission d'échange image chèque

DOSSIER DE PRESSE

relatif à la décision "chèques"

Consulter le dossier

DÉCISION 10-D-28 DU 20 SEPTEMBRE 2010

relative aux tarifs et aux conditions liées appliquées par les banques et les établissements financiers pour le traitement des chèques remis aux fins d'encaissement

Consulter le texte intégral de la décision

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail